

Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

2023 - 2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Entre les soussignés,

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président ou son représentant,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame la Présidente ou son représentant,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente ou son représentant,

Pôle emploi, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

Vu le règlement n°1784-1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,

Vu la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la délibération n°17-46 du 17 mars 2017 du Conseil régional relative au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles voté en 2017

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2020/2022 ;

Vu la délibération n°CHL001-9880/21/CM votée en conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant sur le programme opérationnel national fonds social européen – candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027.

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1057 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013

Vu la délibération n°CHL-024-11371/22BM votée en séance du 10 mars 2022 portant sur l'approbation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ; une stratégie économique 100 % climat positif, ça c'est le Sud ;

Vu la délibération n°ECOR-001-12062/22/CM votée en séance du 30 juin 2022 portant sur l'actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 2022 prorogeant le programme départemental d'insertion pour la période 2022-2023,
Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est couvert par six Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : PLIE Marseille Provence Est - la Ciotat, PLIE Marseille Provence Centre - Marseille, PLIE Marseille Provence Ouest - Marignane, PLIE du Pays d'Aix, PLIE du Pays de Martigues, PLIE Istres Ouest Provence.

Les PLIE sont régis par des protocoles d'accord individualisés. « Hérités » des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ont été fusionnés dans la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, ces protocoles arrivent à leur terme en décembre 2022.

Ces protocoles rassemblent les grands donneurs d'ordre et financeurs pour l'insertion et l'emploi, que sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le renouvellement de ces protocoles en fin d'année 2022 donne l'occasion aux donneurs d'ordre et financeurs de concevoir un document stratégique et cadre pour les six PLIE œuvrant à l'insertion et l'emploi sur le périmètre d'Aix-Marseille-Provence.

Ce nouveau « Pacte » global fait office de protocole et doit permettre à la Métropole, au Département, à la Région, à l'Etat et également à Pôle emploi de définir pour la prochaine période 2023/2027 les grands enjeux et fixer les objectifs, outils et moyens de l'accompagnement des publics vers leur insertion sur le marché du travail.

« Continuité du service mais adaptation aux réalités nouvelles » et « évolution des actions sans ruptures du système », tels sont les maîtres mots de ce Pacte qui a vocation à initier un travail collectif d'accompagnement des publics mais aussi d'évolution progressive pour l'amélioration du dispositif.

Ce Pacte pourra ainsi faire l'objet d'avenants avec l'accord des signataires pour adapter les points jugés nécessaires par les donneurs d'ordre et financeurs.

Les PLIE sont cofinancés par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE+ 2021-2027.

Sur chaque territoire, le PLIE est mis en œuvre par une structure d'animation du PLIE qui peut-être soit une association soit la Métropole via les équipes de territoire. La structure d'animation de chaque PLIE répond à l'appel à projet FSE ouvert par la Métropole.

I- Cadre d'intervention de chaque financeur

L'Etat

L'Etat qui dispose de la compétence emploi pose l'ambition de « mieux répondre aux besoins d'insertion des demandeurs d'emploi, tout particulièrement ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi » (feuille de route du Ministre Olivier Dussopt - octobre 2022).

Cette ambition portée par le gouvernement se décline aujourd'hui au travers de différentes politiques publiques conduites à l'échelon départemental et prend la forme d'actions conjointes entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône permettant de réaffirmer le rôle d'impulsion, d'animation et le soutien financier de l'Etat en mobilisant l'opérateur Pôle Emploi.

Notons d'ailleurs que le volet « emploi » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018) a offert un cadre d'intervention propice à ces collaborations.

L'action combinée de l'Etat à celle du conseil départemental des Bouches-du-Rhône se traduit actuellement dans les conventions en vigueur suivantes :

- La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – 2019-2021, avec une prolongation au titre de l'année 2022-2023 : la convention et sa programmation d'actions mettent un accent prépondérant sur l'axe n°3 «Insertion professionnelle» des bénéficiaires du RSA, entendue au sens large avec la prise en compte des freins périphériques (sociaux, psychologiques ou de mobilités) et la mise en activité au cœur de l'accompagnement par le recours à la « Garantie d'activité ».
- La convention entre le Préfet de département et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) sur le territoire, 2021-2022, avec un avenant de prolongation jusqu'en juin 2023. Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, chef de file d'un consortium d'acteurs territoriaux, a été sélectionné dans ce cadre pour proposer « un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles (notamment les allocataires du RSA) » et notamment « par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion » (AMI, 2020).
- La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle entre l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône consiste à promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Au regard de cette problématique, le rôle de l'Etat - au travers de son pilotage du service public de l'emploi (SPE) départemental est également fondamental pour faire dialoguer les dispositifs et politiques existantes entre elles et coordonner l'ensemble des opérateurs/acteurs au premier rang desquelles les membres du SPE : Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, PLIE, en l'élargissant aux acteurs de l'accompagnement social.

La problématique de l'accès à l'emploi témoigne d'une montée en complexité des enjeux liés à l'hétérogénéité des publics et leurs besoins, de la variété des opérateurs pour y répondre et des étapes du parcours d'accompagnement à couvrir.

En référence à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le SPE, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, etc ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone d'emploi de Marseille où le taux de chômage reste 2 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 6 PLIE du territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence ont développé des réponses originales et structurées des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des organismes intermédiaires (OI) au niveau des EPCI, désormais intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire et constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

L'État, autorité de gestion du fond social européen (FSE) en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE+ 2021-2027. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) les crédits du BOP 102, pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) a permis de doubler les capacités d'accueil des structures de l'IAE dans le département et de fluidifier l'accès des bénéficiaires grâce à la plateforme de l'inclusion. Enfin, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) a permis de développer un ensemble d'initiatives et d'expérimentations en matière d'accompagnement et de formation pour les divers publics éloignés de l'emploi, et par là même une augmentation significative de l'offre à destination de ces publics.

L'État mobilise également les crédits du BOP 147 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en direction des publics résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La DDETS participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur chacun des territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle des contrats de ville.

La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa politique au profit de la bataille pour l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de ses cadres stratégiques : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle ; ce dernier fixe des objectifs quantitatifs d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations ; il sera reconduit en mars 2023.

Les PLIE s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

C'est la raison pour laquelle la Région a adopté, par délibération n°21-722 du 17 décembre 2021, une politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance et de résultats en matière de retour à l'emploi.

Un nouveau cadre d'intervention en faveur des plans locaux pour l'insertion et l'emploi pour 2023 sera soumis au vote des élus à la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre des PLIE au service des bénéficiaires et des entreprises d'un territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le PLIE, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Si le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation se décline en cinq axes stratégiques, l'un des enjeux ciblés par l'axe 4 « Accélérer la croissance des entreprises » est de booster la création d'emplois et le développement des entreprises.

L'objectif premier est de :

- renforcer les interactions entre le monde de l'entreprise et de la formation pour disposer des compétences requises aujourd'hui et demain,
- prioriser les formations en lien avec les secteurs prioritaires et à enjeux de la région : Plan spécifique de professionnalisation des acteurs du tourisme, modules « compétences climat » dans la commande publique, fonds d'innovation pour la formation mobilisée sur la silver économie, le sanitaire et social, les métiers de l'environnement...

La Région sera très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégialement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux ou de leur représentant. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

Le soutien de la Région sera défini annuellement sous réserve du vote des instances délibératives régionales, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

La Métropole Aix-Marseille Provence

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ont renforcé les champs d'actions des EPCI, en particulier s'agissant des métropoles.

Ainsi, établie à l'échelle d'un grand bassin de vie et de production, la Métropole est en charge, directement ou en lien avec ses communes membres, de politiques publiques répondant aux besoins quotidiens des usagers :

- Logement
- Transport
- Services publics de proximité

En agissant sur ces leviers, la Métropole et les communes permettent de lever de nombreux freins vers l'emploi.

En outre, la Métropole porte les grands schémas structurants d'aménagement et de projection spatiale du territoire, avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux urbains intercommunaux (PLUi), mais aussi le plan local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacement urbain (PDU), ainsi que les opérations d'aménagements qui structurent les futurs lieux de vie et d'activités économiques, et donc les bassins d'emplois.

Avec la Région, chef de file du développement économique, la Métropole porte des actions pour accompagner les entreprises dans leur croissance et la création d'emplois.

L'Agenda économique métropolitain et le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII) définissent ainsi des filières économiques stratégiques à structurer, des priorités sur l'économie productive et l'économie présentielle et des leviers d'actions pour répondre aux besoins des entreprises. La politique d'emploi et d'insertion menée doit permettre de créer des liens et de rapprocher les publics en recherche d'une activité et les entreprises en développement et créatrices d'emplois.

Avec le Département, chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, la Métropole œuvre à la solidarité et l'inclusion sociale de l'ensemble des populations et des quartiers prioritaires. Notre politique de l'emploi et de l'insertion doit s'inscrire dans un parcours complet de l'accompagnement socio-professionnel, en lien avec l'action et la cohésion sociale, la santé et la formation.

Enfin, avec ses programmes de renouvellement urbain et ses contrats de villes, la Métropole agit pour accompagner et transformer les quartiers prioritaires, pour toujours plus d'inclusion.

Pour toutes ces raisons, la Métropole s'est engagée dans les grands projets structurants de l'emploi et l'insertion sur son territoire :

- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Service public de l'insertion et l'emploi (SPIE) ;
- Insertion par l'activité économique ;
- Clauses sociales d'insertion dans la commande publique ;
- Au-delà des projets structurants avec les partenaires, la Métropole, de par ses compétences, porte en direct des actions en matière d'emploi.

La politique publique de l'emploi demeure une compétence nationale, avec un service public de l'emploi piloté par l'Etat porté par Pôle Emploi, mais elle s'est fortement disséminée dans les différentes actions locales des autres acteurs principalement à travers les appels à projet du PIC. Au niveau de la Métropole, la compétence Emploi s'entend et se décline de deux façons différentes et complémentaires :

- Une lecture économique, visant à piloter des actions de développement économique territorial pour créer des emplois, dans des filières et des sites dédiés, avec un accompagnement de l'offre (côté entreprises) pour stimuler cette création d'emplois où les publics en recherche d'emploi pourront aisément répondre aux demandes des entreprises. L'approche de la relation entreprise est méso-économique, à l'échelle de secteurs/filières.
- Une lecture de l'insertion et la cohésion sociale, visant à accompagner des publics éloignés du marché de l'emploi, ne pouvant pas spontanément répondre aux offres d'emploi créées par le développement économique. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et renforcé des individus. L'approche est donc individualisée pour répondre à de multiples dimensions visant la ré-insertion sur l'emploi (coaching en formation, en savoir être, éventuels freins psychologiques, mais aussi en problématiques de transports, mobilité, logement, santé, garde d'enfant).

Les deux approches sont complémentaires, et doivent se coordonner. La création d'emploi par le développement économique doit également permettre l'insertion de publics éloignés du travail, en fléchant des activités créant les offres adaptées. De la même façon, les publics issus de quartiers prioritaires sont souvent porteurs de visions et d'approches nouvelles, pouvant participer à l'innovation dans les filières économiques et donc à la compétitivité du territoire.

Notons également le travail du Département en direction des bénéficiaires du RSA, des missions locales pour les publics jeunes (16/25 ans) et de Pôle Emploi au travers de l'accompagnement renforcé des personnes éloignés de l'emploi notamment.

Cette « galaxie » de l'accompagnement vers l'emploi étant devenue diverse, des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés par l'Etat pour mettre en œuvre des SPIE. Sur les Bouches-du-Rhône, le SPIE a été proposé par le Département, avec la DDETS, la Métropole, la CAF et Pôle Emploi. L'Etat a retenu le projet et apporté son financement, et il est coordonné techniquement par la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence.

Le SPIE permet de fédérer les différents acteurs de l'accompagnement des publics, mais aussi du monde des entreprises. Il permet d'expérimenter de nouveaux outils pour accompagner et coacher les publics, et rapprocher offre et demande. Il doit également permettre d'identifier les « trous dans la raquette » de l'offre d'accompagnement et les maillons et actions qui se superposent, afin d'aboutir à la constitution d'un parcours complet répondant aux besoins de chaque public aux différents stade de son insertion.

Dans cet écosystème territorial de l'emploi et de l'insertion, les PLIE doivent être nos outils partagés et collectifs d'actions au plus près du terrain, pour connaître et agir dans le contexte d'un bassin de vie et d'emploi en proximité. En ce sens, les PLIE doivent remplir trois missions à l'échelle de leur bassin d'actions :

- Accompagner vers l'emploi des publics éloignés du marché du travail ;
- Constituer un réseau et une relation avec des entreprises créatrices d'emplois ;
- Participer à l'animation de l'écosystème de l'emploi et de l'insertion.

Ce sont ces missions que la Métropole et ses partenaires souhaitent porter avec les PLIE.

Le Département, chef de file de l'insertion sur le territoire

Le Département est désigné par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA comme le chef de file du dispositif et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA (BRSA). A ce titre, il pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

Pour ce faire, le Département dispose de deux outils, le programme départemental d'insertion (PDI) et le pacte territorial pour l'insertion (PTI).

Le PDI détermine pour 3 ans la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. La mise en œuvre territoriale de cette politique est définie dans le PTI. Ce pacte a pour vocation de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des BRSA.

Le PDI 2020-2022 prorogé en 2023 s'inscrit dans le contexte particulier de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le Département s'est investi pleinement aux côtés de l'Etat en répondant, non seulement aux exigences définies dans ce plan, mais aussi en dépassant largement les attentes et les préconisations en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Département, en partenariat avec les acteurs de l'insertion socio professionnelle du territoire, a répondu à appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Etat concernant la mise en œuvre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Sur le territoire, le SPIE est constitué d'un consortium d'acteurs de l'insertion rassemblés autour du Département qui comprend : l'Etat, Pôle emploi, la Région, la Métropole, les missions locales et plus largement la caisse d'allocation familiale (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) et les autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence...).

Les objectifs du SPIE se déclinent en trois axes :

- L'entrée dans le parcours ;
- Le suivi du parcours ;
- L'offre d'accompagnement et la relation aux entreprises.

L'ensemble de ces acteurs se sont associés pour définir et mettre en œuvre ce service public de l'insertion et de l'emploi sur le territoire bucco-Rhodanien selon les modalités de réponses à l'AMI.

L'accompagnement socio-professionnel confié aux PLIE du territoire :

Le Département des Bouches-du-Rhône confie une partie de l'accompagnement socio-professionnel des BRSA aux différents PLIE du territoire.

Dans ce cadre, les PLIE se conforment aux orientations de la politique d'insertion définie dans les documents cadre précédemment cités et mettent en œuvre cet accompagnement en respectant les consignes départementales.

Les orientations s'inscrivent dans une démarche partenariale et sont définies dans le présent document en lien avec les différents financeurs. Elles font l'objet d'un suivi dans les différentes instances techniques et de pilotage des PLIE.

Le(s) pôle(s) d'insertion - pilote territorial du dispositif RSA :

Le(s) pôle(s) d'insertion sont les interlocuteurs directs des PLIE pour les BRSA. Ils assurent l'animation et la régulation du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de contractualisation des BRSA.

Ils assurent cette fonction d'animation dans le cadre du SPIE, des équipes pluridisciplinaires territoriales et des différentes commissions correspondantes auxquelles le PLIE participe.

Les pôles d'insertion sont garants de la qualité des parcours individuels d'insertion des BRSA. Dans ce cadre, ils valident le contenu des contrats d'engagements réciproques (CER) proposés par le référent d'étape de parcours et veillent au respect des droits et devoirs correspondants.

Ils assurent la fonction de coordination des parcours telle que définie dans le SPIE et veillent à la bonne circulation des informations entre les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire. Ils s'assurent de la bonne diffusion et appropriation de l'offre d'insertion disponible sur le territoire auprès des différents acteurs impliqués.

La mission de référent d'étape de parcours confiée au PLIE :

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion pose le principe du droit à un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires et organisé par un référent (article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Le PLIE désigne un référent d'étape de parcours pour chaque BRSA intégré. Le référent d'étape de parcours assure, par délégation, cette mission dans le cadre des orientations fixées par le Département et par le SPIE.

Pivot de l'accompagnement et du dispositif d'insertion, le référent d'étape de parcours est l'interlocuteur privilégié du BRSA.

Le référent doit définir avec le bénéficiaire les étapes de son parcours d'insertion et les formaliser dans un contrat d'engagements réciproques (CER).

L'objectif de cet accompagnement est la mise en œuvre d'un parcours, qui doit permettre à terme la sortie durable du dispositif RSA par l'emploi.

Le référent conseille, oriente, accompagne et intervient sur les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio professionnelle ou professionnelle. Il met tout en œuvre pour s'assurer de la réussite du parcours d'insertion co-construit avec le bénéficiaire.

Pour cela, le référent d'étape de parcours se conforme au règlement départemental de l'aide sociale (RDAS) et aux orientations définies dans le PDI, le PTI et aux procédures de travail définies par la direction de l'insertion et le pôle d'insertion.

Il veille également à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans la contractualisation en proposant un rendez-vous au bénéficiaire avant l'échéance du contrat (CER).

L'articulation et la complémentarité des interventions :

Les plans d'actions territoriaux en matière d'emploi et d'insertion sont définis et partagés dans les cadres des instances prévues à cet effet (SPE, SPIE, cellules emplois).

Le Département met à disposition son offre d'insertion et s'engage à faciliter l'orientation des personnes accompagnées par les PLIE sur les différentes actions inscrites au PDI.

Les PLIE participent à la mise en œuvre de la politique emploi et insertion du Département et contribuent de manière active aux différentes instances, outils et actions proposés au niveau local et départemental (cellule emploi, accélérateur et bus de l'emploi, Emploi en Provence...). De manière complémentaire, le Département contribue aux initiatives locales proposées par les PLIE.

Pôle emploi

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 20 décembre 2019 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public.

Pôle Emploi assure l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi en complémentarité des dispositifs existants sur le territoire notamment en lien avec le conseil départemental en direction des bénéficiaires du RSA (notamment dans les PLIE et les pôles d'insertion) et les missions locales pour les publics jeunes (16/25 ans).

Sur le département, Pôle emploi est membre du consortium SPIE aux côtés de l'Etat, du Département, de la Région, de la Métropole, des missions locales et de la caisse d'allocation familiale.

Pôle emploi Bouches-du-Rhône est composé de 24 agences réparties sur tout le département avec 1700 collaborateurs qui s'engagent pour :

- l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation,
- l'inscription et le placement des demandeurs d'emploi,
- le versement des allocations aux demandeurs d'emploi indemnisés,
- la prospection du marché du travail et la collecte des offres d'emploi,
- l'aide et le conseil aux entreprises dans leurs recrutements,
- la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Les agences délivrent également des services spécialisés :

- Accompagnement des licenciés économiques, des cadres, des professionnels du spectacle,
- Méthode de recrutement par simulation,
- Accompagnement de la mobilité internationale.

Pôle emploi assure ainsi six missions essentielles :

- Accueillir et accompagner : accueil de toutes les personnes — qu'elles soient ou non déjà en poste — dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- Prospecter et mettre en relation : expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.
- Contrôler : tenue à jour de la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
- Indemniser : indemnisation des ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Maîtriser les données : recueil, traitement et mise à disposition auprès des publics d'un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Relayer les politiques publiques : Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic.

Les grandes filières qui caractérisent le département:

- Commerce avec les zones de Plan de Campagne, le Village des Marques à Miramas, la Valentine, les Terrasses du Port et la zone Aubagne-La Ciotat,
- Industrie : le département est le 1^{er} département industriel de la région. Il concentre 37% des établissements et 50% des emplois industriels,
- Agriculture : l'activité agricole occupe la 2^{ème} place régionale avec 9800 emplois, équivalents temps plein et 4100 exploitations,

- Tourisme Culture- Hôtellerie Restauration : Marseille est devenue depuis plusieurs années un centre mondial d'événements professionnels,
- Numérique : le pôle numérique « la Constance » est un des 4 sites majeurs labellisés French Tech ; le technopole de Château-Gombert à Marseille est dynamisé par des startups, leaders sur leur marché.
- Transport-Logistique : es activités sont concentrées autour de deux grands pôles sur l'axe Fos-Salon et sur Marseille,
- BTP : un secteur important, essentiellement sur Marseille, tiré par la rénovation urbaine,
- Santé-Action Sociale : une concentration d'établissements sur Marseille avec plus de 1700 sites et près de 900 sur le secteur social et hébergement médico-social. Ces deux secteurs comptent plus de 43000 salariés du secteur privé - l'APHM est le plus grand employeur de Marseille.

II- Éléments de bilan de l'activité d'accompagnement des PLIE

Source : tableaux de bord Conseil départemental 2018/2019/2020/2021

Rappel : des objectifs propres à chaque PLIE sont définis dans les protocoles 2018-2022, dont :

- Nombre de personnes à accompagner,
Dont 60% de bénéficiaires du RSA et sur certains protocole taux en QPV.
- Nombre de personnes issues du précédent protocole,
Nombre de personnes intégrées
- 50 % de sorties positives – insertion professionnelle réussie (IPR).

Bilan 2018- 2021 (4 ans)

✓ Accompagnement :

PLIE	Nb ETP accompagnateurs à l'emploi	Effectif permanent au 01/01/2018	Intégrations 2018 à 2021	Nb personnes suivies	Dont BRSA	Taux de BRSA
PLIE Marseille Provence Est	5	207	1039	1246	656	53%
PLIE Marseille Provence Centre	33	1174	4847	6021	3830	64%
PLIE Marseille Provence Ouest	6	353	913	1266	890	70%
PLIE du Pays d'Aix	9	624	1917	2541	1959	77%
PLIE du Pays de Martigues	4,5	271	691	962	731	76%
PLIE Istres Ouest Provence	11	611	2105	2716	1558	57%
total	68,5	3240	11512*	14752	9624	65%

*Détail des intégrations par année : 2774 en 2018, 2762 en 2019, 2341 en 2020, 3635 en 2021.

LES PLIE ont été des acteurs clef de l'accompagnement sur leur territoire en temps de crise Covid 19 et notamment pendant les périodes de confinement ; la crise sanitaire a eu un impact important sur le nombre de personnes intégrées en 2020 (2341).

L'année 2021 a connu un nombre d'intégrations supérieur aux années précédentes (3635) du fait des nouvelles modalités d'accompagnement mises en œuvre par les PLIE (100 personnes à suivre par an par ETP d'accompagnateur à l'emploi et 90 sur le PLIE MP centre).

- Éléments sur les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) en 2021 (données non disponibles les années précédentes) :

PLIE	TOTAL personnes suivies en 2021	Nb demandeurs d'emploi de longue durée	% DELD	Nb résidents QPV	% QPV
PLIE Marseille Provence Est	558	338	61%	167	30%
PLIE Marseille Provence Centre	3011	2718	90%	1913	63.5%
PLIE Marseille Provence Ouest	562	190	34%	118	21%
PLIE du Pays d'Aix	965	426	44%	205	21%
PLIE du Pays de Martigues	451	217	48%	167	37%
PLIE Istres Ouest Provence	1110	649	58%	225	20%
Total	6657	4538	68%	2795	42%

- Durée des parcours :

	2018	2019	2020	2021
durée moyenne de parcours/ pers en sortie positive	15,4 mois	14 mois	16,6 mois	15,1 mois
durée moyenne de parcours/ pers en sorties autres	12,4 mois	13,2 mois	17,5 mois	15,2 mois
durée moyenne de parcours/ pers dans l'effectif permanent	9,4 mois	10,9 mois	13,8 mois	10,6 mois

- ✓ Profil du public accompagné en moyenne sur 4 ans :

- Genre : 51% du public accompagné est féminin, 49% est masculin ;

- Age :

moins de 25 ans	2%
25 à 34 ans	32%
35 à 44 ans	28%
45 à 54 ans	26%
plus de 54 ans	12%

- Niveau de formation

Niveaux	Correspondance nouvelle classification	Diplôme	Proportion du public
I, II et III	5, 6, 7	Bac +2 à bac + 5	12%
IV	4	Baccalauréat	16%
V	3	CAP, BEP	36%
Vbis et VI	1, 2	Sans diplôme	36%

✓ Sorties

PLIE	Nb ETP accompagnateurs à l'emploi (AE)	Nb total de sorties 2018 à 2021	Nb de sorties positives 2018 à 2021	Taux moyen de sorties positives	Nb de sorties positives par AE (moyenne par an)
PLIE Marseille Provence Est	5	965	424	44%	21,2
PLIE Marseille Provence Centre	33	4443	1974	44%	15,0
PLIE Marseille Provence Ouest	6	962	350	36%	14,6
PLIE du Pays d'Aix	9	1975	613	31%	17,0
PLIE du Pays de Martigues	4,5	674	287	43%	15,9
PLIE Istres Ouest Provence	11	2172	1084	50%	24,6
TOTAL	68,5	11191	4732	42%	17,3

✓ Détail des sorties :

REPARTITION DES INSERTIONS PROFESSIONNELLES REUSSIES	
contrats aidés secteur non-marchand CDD	8%
contrats aidés secteur non-marchand CDI	2%
C.D.I. ≥ temps partiel légal	28%
CDD ≥ 6 mois et ≥ temps partiel légal	21%
contrat de professionnalisation	3%

création d'entreprise	1%
intérim régulier	17%
formation qualifiante ou professionnalisante	17%
Autres	4%
TOTAL	100%

REPARTITION DES AUTRES SORTIES	
Déménagement	6%
Réorientation sociale - santé	14%
Réorientation emploi	4%
Réorientation création d'activité	2%
rupture d'engagement - abandon	44%
fin de délai de suivi	19%
Autres	11%
TOTAL	100%

III- Diagnostic territorial

- Remarques générales

Sources étude AGAM (données INSEE 2018 - Pôle Emploi 2021 – INSEE 2022)

Au second trimestre 2022, le taux de chômage demeure élevé (8,8%) par rapport à la moyenne nationale (7,4%) et fait l'objet de fortes disparités en fonction des territoires (6% pour la zone d'emploi d'Aix, 10% pour la zone d'emploi de Marseille, 8,4 % pour la zone d'emploi de Martigues).

Toutefois le taux de chômage a diminué de 2 points depuis 2018 (10,6% dans les Bouches-du-Rhône / 9,1% au niveau national).

Aucune zone d'emploi d'AMP n'a enregistré d'augmentation de son taux de chômage entre fin 2020 et fin 2021. Cette évolution, quoiqu'encore faible en certains endroits, confirme une tendance de fond depuis fin 2019.

Données BRSA - Source Département des Bouches-du-Rhône

Le nombre de BRSA sur le territoire métropolitain a lui aussi connu une baisse passant de 74 425 en 2018 à 71 680 en janvier 2022 (65 534 en octobre 2024), avec les disparités suivantes :

Evolution du nombre des bénéficiaires du RSA sur les communes couvertes par chaque PLIE :

	janv-18	janv-22	Evolution	
MP EST	1390	1524	134	10%
MP CENTRE	55989	53167	-2822	-5%
MP OUEST	2524	2585	61	2%
ISTRES	2875	3152	277	10%
MARTIGUES	4050	3969	-81	-2%
AIX	7637	7329	-308	-4%
TOTAL	74465	71726	-2739	-4%

Détail pour Marseille :

	janv-18	janv-22	Evolution	
1/5/6/7	9414	7863	-1551	-16%
2/3	9491	8082	-1409	-15%
4/8/9/10/11/12	13351	14251	900	+7%
13/14	13478	13162	-316	-2%
15/16	10255	9809	-446	-4%
TOTAL	55989	53167	-2822	-5%

Données Département des Bouches-du-Rhône et étude AGAM (Indice de fragilité de la population mai 2022) :

- Remarques par PLIE

PLIE MP Est :

Sur les communes de ce territoire, entre 2018 et 2022, le nombre BRSA a augmenté de 10% (soit 134 personnes). Si le volume de personnes reste faible, on constate que la Ciotat a 108 BRSA supplémentaires entre ces deux périodes.

Le territoire maintient un taux de chômage élevé fin 2021 (entre 9 et 11%) mais a vu le taux de chômage baisser de 0,5 à 0,7% entre 2020 et 2021.

PLIE MP Centre :

Le territoire couvert par le PLIE MP Centre est celui des communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-Les-Vallons. Globalement ce territoire a vu son nombre de BRSA diminuer entre 2018 et 2022 passant de 55 989 à 53 167 (soit -2822 personnes). Toutefois, cette évolution globalement encourageante ne se confirme pas sur tous les secteurs.

En effet, certains arrondissements de Marseille (4^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème}) ont vu le nombre de BRSA augmenter de 684 personnes. Phénomène plutôt inédit puisque ces arrondissements n'étaient pas particulièrement identifiés comme « à risque ».

De leur côté, les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements de la ville ont vu leur nombre de BRSA diminuer ; pour autant il demeure important (20 186 BRSA en 2022) soit 37% du total des bénéficiaires du territoire du PLIE MP Centre.

La zone d'emploi de Marseille présente au quatrième trimestre 2021 le taux de chômage le plus élevé de la Métropole (compris entre 9% et 11%). Pour autant, entre fin 2020 et fin 2021, le taux de chômage

a baissé de 0,5 à 0,7%. Cette tendance se confirme d'ailleurs depuis fin 2019 et sur tous les territoires de la Métropole qui n'a pas connu d'augmentation de son taux de chômage.

PLIE MP Ouest :

Le nombre de BRSA sur le territoire se maintient entre 2018 et 2022 (légère augmentation avec 61 BRSA supplémentaires). Châteauneuf-Les-Martigues passe de 438 BRSA en 2018 à 512 en 2022. De son côté, Marignane maintient un nombre élevé de BRSA sans pour autant connaître d'évolution depuis 2018 (1295 BRSA en 2018 contre 1298 BRSA en 2022).

Au même titre que les territoires des PLIE MP Est et Centre, le taux de chômage reste au-dessus de la moyenne nationale (entre 9% et 11%) bien qu'il y ait eu une baisse de 0,5 à 0,7% entre 2020 et 2021

PLIE Pays d'Aix :

Globalement le territoire du Pays d'Aix a vu son nombre de BRSA diminuer entre 2018 et 2022 (7637 en 2018 et 7329 en 2022, soit -4%). Toutefois, les communes de Bouc- Bel-Air, Venelles et Châteauneuf-le-Rouge connaissent une augmentation des BRSA. A elles trois, ce sont plus de 70 BRSA supplémentaires sur la période (202 à 273 BRSA).

PLIE Istres Ouest Provence

Le territoire a connu une forte augmentation de 10% des BRSA sur la période 2018-2022 ce qui représente 277 personnes supplémentaires (2524 à 3152).

PLIE Pays de Martigues

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts ont vu passer le nombre de BRSA de 4050 BRSA en 2018 et 3969 en 2022. Les besoins sur Martigues sont toujours très présents (2 018 BRSA en janvier 2022).

IV- Cadre de mise en œuvre des PLIE

→Article 1 - Objet et durée

Le présent pacte fixe les objectifs et les conditions de mise en œuvre des six PLIE du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les PLIE constituent des plates-formes de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés.

En complément des actions existantes sur lesquelles la mise en œuvre des parcours s'appuie, ils contribuent à l'émergence de nouvelles initiatives à travers leur mission d'animation territoriale et d'ingénierie de projet.

Ils inscrivent leur action dans le cadre du Programme opérationnel national (PON) du FSE + 2021-2027.

Ainsi les PLIE ont pour ambition d'être producteur de valeur ajoutée, en complémentarité et renforcement :

- du service public de l'emploi (SPE),
- du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE),
- du schéma régional de développement d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

- du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP),
- du programme départemental d'insertion (PDI),
- des contrats de ville du territoire.

→ Article 2 - Territoire

Le périmètre territorial d'intervention des PLIE pourra évoluer progressivement pour mieux coïncider avec les réalités des bassins de vie, zones d'emplois et aux flux de déplacements métropolitains. Un nouveau découpage, correspondant aux bassins de mobilité prévus par le PDU (plan de déplacement urbain métropolitain) permettrait de proposer un parcours d'insertion davantage en phase avec les opportunités d'emploi du territoire tout en réduisant les freins liés aux déplacements des publics.

En lien avec les pôles d'insertion du Département et les partenaires de l'emploi, une réflexion sur les territoires non-couverts par des PLIE (Pays de Salon et Pays d'Aubagne) devra également être conduite et s'intégrer à l'évolution des périmètres territoriaux, le cas échéant.

PLIE	Territoire d'intervention
PLIE Marseille Provence Est – la Ciotat	La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort-la-Bedoule, Ceyreste et Gémenos
PLIE Marseille Provence Centre – Marseille	Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons
PLIE Marseille Provence Ouest - Marignane	Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins
PLIE du Pays d'Aix	Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Ste-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, St Antonin-sur-Bayon, St-Cannat, St-Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongues, Trest, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles
PLIE du Pays de Martigues	Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre -Les-Remparts
PLIE Istres Ouest Provence	Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, Cornillon-Confoux

→ Article 3 - Public cible

Les PLIE s'adressent aux résidents des communes du territoire d'intervention tel que défini à l'article 2, exprimant leur volonté d'engager des démarches d'insertion professionnelle, menacés ou touchés par la pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les publics éligibles au PLIE auront en commun obligatoirement :

- d'avoir plus de 18 ans,
- d'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour la recherche et l'accès à un emploi durable,
- d'être confrontés à des difficultés professionnelles et sociales (peu ou pas d'expérience professionnelle, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, pas ou faible niveau de formation ou de qualification, qualification obsolète ou inadaptée, risque de discrimination, mobilité, rupture familiale, isolement, surendettement, logement, santé, handicap...),
- d'être mobilisés ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle et inscrits ou en cours d'inscription à Pôle emploi.

Les publics dans les situations suivantes présentent généralement ces caractéristiques :

- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à droits et devoirs,
- allocataires des autres minima sociaux : allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation d'adulte handicapé (AAH),
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- jeunes de moins de 26 ans sans qualification,
- personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- chef de famille monoparentale (en priorité les femmes),
- personnes sous mandat de justice,
- « séniors » de 54 ans et plus.

Compte-tenu du niveau élevé du chômage des femmes, et poursuivant les objectifs de l'Union Européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, une attention particulière sera portée au public féminin.

Compte tenu de la typologie des publics relevant de la politique de la ville, il conviendra de fixer des objectifs d'accompagnement ; les PLIE disposant déjà d'objectifs les verront reconduits.

→Article 4 - Axes d'intervention / objectifs stratégiques

Axe 1 : Organiser la construction de parcours d'insertion professionnelle individualisés, dynamiques et centrés sur l'accès à l'emploi durable ou à la qualification

- Mobiliser tous les partenariats nécessaires au repérage et à l'orientation des publics ciblés vers le PLIE,
- assurer l'accueil et l'information des publics orientés dans le respect des modalités opérationnelles définies avec chaque partenaire; le cas échéant s'assurer de la réorientation des publics accueillis vers un dispositif plus adapté,
- organiser l'accompagnement individualisé et de proximité vers et dans l'emploi de chaque participant via un référent unique de parcours,
- mobiliser l'ensemble des ressources disponibles pour la construction de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- mettre en œuvre ou soutenir des mesures ou actions visant à la levée de freins professionnels ou de freins sociaux à l'emploi, lorsque celles-ci ne sont pas ou sont difficilement accessibles au public ciblé sur le territoire d'intervention,
- assurer l'articulation, le suivi et la complémentarité des interventions des différents acteurs sollicités et mobilisés durant le parcours.

Axe 2 : Améliorer l'ingénierie de parcours

- Animer le dispositif et assurer une veille permanente sur les parcours dans le souci d'un retour à l'emploi des publics le plus rapide possible et le respect des besoins et rythmes de progression de chaque bénéficiaire,
- soutenir l'élaboration d'outils et méthodes renforçant la professionnalisation et/ou la coopération des acteurs, ainsi que la sécurisation des étapes de parcours,
- observer, analyser et coopérer à la mise en œuvre des parcours et l'impact de différentes étapes en vue d'identifier les besoins des publics et préconiser des pistes d'amélioration,
- promouvoir et/ou soutenir la création de nouveaux supports ou outils dans les domaines de l'insertion ou de la formation, en réponse aux besoins identifiés des publics accompagnés et/ou des partenaires économiques,
- Associer le cl'hub « les entreprises s'engagent ».

Axe 3 : Renforcer la mobilisation des acteurs économiques pour faciliter la construction des parcours et l'accès des publics accompagnés aux opportunités d'emploi

- renforcer et diversifier toutes les formes de partenariat avec les entreprises et acteurs économiques susceptibles de contribuer aux objectifs du PLIE,
- identifier les attentes des entreprises et mettre en œuvre les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences des futurs salariés. La collaboration engagée avec les développeurs économiques territoriaux participera à la réalisation de cet objectif,
- participer au développement et à la mise en œuvre des dispositifs « clauses sociales »,
- promouvoir une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT),
- soutenir le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans un objectif d'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi, de promotion de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances,
- poursuivre dans ce cadre la contractualisation ou la labellisation des entreprises notamment par l'essaimage territorial du label Emplitude.

Pour rappel : Le label Empli'tude est le premier label territorial pour l'emploi. Il distingue les bonnes pratiques des entreprises en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle à partir d'un référentiel AFNOR. Des jurys permettent de labelliser les entreprises candidates.

Axe 4 : Contribuer à l'animation de l'offre d'insertion au plan territorial

- promouvoir et participer à des initiatives transversales ou spécifiques en faveur de l'égalité des chances, l'égalité femmes/hommes et le vieillissement actif,
- favoriser les échanges de pratiques et le développement du partenariat territorial pour la construction de parcours cohérents qui débouchent sur l'accès à l'emploi durable,
- contribuer au développement territorial des initiatives pour l'emploi, notamment dans le cadre des cellules emploi animées par les pôles insertion du Département.

→ Article 5 - Objectifs quantitatifs

a) Objectifs de suivi

Pour la période 2023/2027, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 18 385 personnes (3260*participants repris de l'ancien protocole et 3025 nouvelles entrées/an, soit 15 125 intégrations sur 5 ans), correspondant à 100 suivis par an et par équivalent temps plein d'accompagnateur à l'emploi (90 pour le PLIE MP centre).

Annuellement, au minimum 60% des personnes accompagnées, soit 3630 personnes, devront être bénéficiaires du RSA. Tout bénéficiaire du RSA à l'entrée ou en cours d'accompagnement pourra être comptabilisé.

*Méthode de calcul de la reprise de file active de 3260 participants pour l'année 2023 (repris de l'ancien protocole au 01/01/2023 - au total 68,5 ETP d'accompagnateurs) :

- MP centre = 33 AE x 90 suivis / 2 = 1485

- 5 autres PLIE : 35,5 ETP x 100 suivis / 2 = 1775.

PLIE	Nb de personnes accompagnées	Dont BRSA accompagnés (60%)	Reprise de file active annuelle (estimé à 50%)	Nouvelles intégrations (estimé à 50%)
PLIE Marseille Provence Est	500	300	250	250
PLIE Marseille Provence Centre	2700	1620	1350	1350
PLIE Marseille Provence Ouest	500	300	250	250
PLIE du Pays d'Aix	900	540	450	450
PLIE du Pays de Martigues	450	270	225	225
PLIE Istres Ouest Provence	1000	600	500	500
TOTAL	6050	3630	3025	3025

b) Objectifs de sortie positive

L'objectif de sorties positives est de 50% des sorties, annuellement et sur la durée du protocole.

✓ Critères de sorties positives – insertions professionnelles réussies :

Sortie emploi :

→ Emploi CDI ou CDD \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), dont contrats en entreprise d'insertion et parcours emploi compétence, la sortie étant constatée au terme des 3 mois. A la marge, pourront être considérées comme des sorties emploi positives la signature de deux CDD consécutifs dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 6 mois (exemples : 1 + 5 mois ou 3 + 3 mois). Le volume horaire du temps partiel de référence sera défini par les accords de branche.

Sortie emploi intérim / multi-employeurs :

→ Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée \geq à 936 heures sur une période calendaire maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période calendaire maximale de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, association intermédiaire, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...).

Création ou reprise d'entreprise :

→ Validation 6 mois après le début d'activité pour les entrepreneurs non-inscrits obligatoirement au registre du commerce (auto entrepreneurs), les déclarations de recettes sur une période de 6 mois représentant 50 % du SMIC.

Sortie formation :

→ Intégration réussie d'une formation préparant à l'obtention d'un titre ou un diplôme du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'intégration est constatée au bout de trois mois (attestation à 3 mois de présence).

Une attention particulière sera portée à l'orientation vers des formations répondant aux secteurs en tension de recrutement. En lien avec les chambres consulaires et les syndicats d'entreprises, une liste de secteurs à fort potentiel d'embauches sera définie. Certaines filières professionnelles sont déjà identifiées et seront particulièrement concernées (Hôtel Café Restaurant, transport, logistique et tourisme, BTP, service à la personne, commerce).

Le positionnement des adhérents du PLIE sur les formations préparatoires du sanitaire et du travail social, notamment sur le métier d'aide-soignant sera particulièrement à encourager.

Un suivi pourra être organisé tous les deux ans au niveau des directions de territoire. L'objectif est double : s'assurer de la cohérence des formations proposées avec les besoins du marché et faire évoluer au besoin les objectifs.

Concernant les métiers en tension, il sera possible de se référer à l'arrêté du Préfet de Région mentionnant ces-dits métiers.

En parallèle au suivi de l'évolution des besoins en formation et de métiers en tension, une réflexion et des pistes d'actions pourront être envisagées sur les sorties post formation et le niveau d'employabilité.

Autres sorties positives :

→ Toutes autres sorties positives devront être entérinées collégialement par la commission chargée de la validation des sorties au regard de la situation particulière du participant à l'issue de son parcours.

✓ Critères de sorties dynamiques :

Les sorties dynamiques sont les sorties qui correspondent à une reprise de l'activité sans pouvoir être qualifiées de positive. Sont comptabilisées :

- Les contrats de courte durée,
- Les CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) en chantier d'insertion,
- L'obtention d'un CQP, titre professionnel et certification courte.

→ Article 6 - Organisation des parcours

1) Prescription

Chaque PLIE établit un plan d'actions annuel relatif à la mobilisation des prescripteurs ; ce plan sera validé tous les débuts d'année en comité technique.

2) Intégration

Processus d'intégration : conformément aux exigences du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), le processus d'intégration en particulier pour les BRSA doit être accéléré. L'objectif est que la contractualisation des BRSA soit réalisée au plus tard dans les deux mois suivant l'inscription au RSA. Ainsi, à l'issue de l'orientation du BRSA par le Département, le PLIE dispose d'un délai de 15 jours maximum pour recevoir la personne.

Date d'intégration : La date de démarrage d'un parcours PLIE est fixée au 1er rdv en présentiel, enregistrée rétroactivement après décision de la commission validant les intégrations. La date de démarrage du parcours PLIE est fixée au 1^{er} rendez-vous individuel.

3) Le parcours d'insertion

Plusieurs outils, pilotés par le Département dans le cadre du SPIE, seront directement proposés aux PLIE pour faciliter l'échange d'information et optimiser les parcours des personnes accompagnées, avec notamment :

- **La plateforme Ouiform** : outil mis à dispositions par l'Etat dans le cadre du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), il permet aux référents de parcours des BRSA d'avoir un accès en temps réel à l'offre de formation disponibles et aux aides financières associées, de positionner directement le bénéficiaire et d'assurer le suivi du bénéficiaire tout au long de la formation. Une réflexion avec les services de l'Etat pourrait être envisagée pour ouvrir l'accès à la plateforme Ouiform aux référents de parcours suivant des publics non BRSA.
- **La Plateforme « découvrir, orienter, renseigner, accompagner » (DORA)** : service public numérique qui permet aux structures de l'insertion de référencer simplement et de mettre à jour en temps réel leur offre de services, et aux professionnels prescripteurs de rechercher et mobiliser rapidement le service le plus adapté au besoin de leur bénéficiaire.
- **Le portail RSA (extranet)** : ce portail via internet permet des échanges sécurisés d'informations entre les divers interlocuteurs des BRSA lors de l'entrée dans le dispositif et tout au long des parcours. Le suivi est facilité car le référent de parcours dispose d'un historique des différentes étapes de parcours en évitant ainsi les redites et en optimisant sa relation à l'usager. Il permettra aussi, à terme, la dématérialisation des contrats d'engagement réciproque (CER).
- **La plateforme de l'inclusion** : cette dernière facilite l'orientation et l'embauche de personnes en parcours d'insertion par la mise à disposition d'un *guichet numérique unique* pour l'ensemble des parties prenantes : des candidats aux recruteurs, en passant par les prescripteurs et l'ensemble des employeurs solidaires SIAE — Structures d'Insertion par l'Activité Economique

- **L'outil numérique « Rendez-vous insertion »** : ce service numérique permettra de faciliter la prise de rendez-vous en ligne pour les personnes accompagnées.
- **JobProvence13** : cette plateforme numérique facilite la mise en relation des demandeurs d'emploi BRSA avec les employeurs locaux qui recrutent. Tout BRSA en capacité d'être mis en relation avec un employeur devra être positionné sur la plateforme.
- Par ailleurs et conformément à l'article 7 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », les Départements sont désormais prescripteurs de droit **des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**. Comme le prévoit l'article 1 du décret 2021-522 du 29 avril 2021, le Département délègue cette faculté aux PLIE pour le public bénéficiaire du RSA dans les conditions prévues par la réglementation. Pôle emploi pourra aussi déléguer aux PLIE la possibilité de prescrire des PMSMP dans le cadre d'un parcours.

4) Durée de parcours

La durée de parcours maximum est fixée à 18 mois (période de consolidation de parcours inclus), avec une seule période supplémentaire de 6 mois possible après validation de la commission.

5) Période de consolidation d'une sortie positive

La période de consolidation de parcours (entrée en emploi / formation) est fixée à trois mois dès lors que les justificatifs sont fournis. Dans le cas d'un renouvellement de CDDI en chantier d'insertion, au-delà d'une période en emploi de 6 mois, l'accompagnateur présente une proposition de sortie en commission. La sortie sera considérée comme une sortie dynamique.

6) Elaboration d'une fiche de synthèse de fin de parcours

Une fiche de synthèse présentant les différentes actions entreprises au cours de l'accompagnement sera transmise à l'organisme assurant la suite du parcours et au pôle d'insertion pour les BRSA.

De manière plus générale, et dans le respect de la RGPD, les PLIEs s'engagent à faciliter l'accès aux données des personnes BRSA accompagnées au pôle d'insertion afin de garantir la coordination et la continuité des parcours.

→ Article 7 - Obligations en matière de protections des données personnelles

Au sens du RGPD, et notamment de son article 26, les parties sont qualifiées de responsables conjoints de traitement. A ce titre, les parties s'engagent à inscrire chacune à leur registre de traitement le ou les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les parties sont tenues de prendre, chacune pour ce qui les concerne, toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ainsi chaque partie s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les finalité(s) qui découle(nt) de l'exercice des compétences telles que réparties aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- prendre les mesures appropriées pour fournir toute information visée aux article 13 et 14 du RGPD aux personnes concernées par le traitement de données ;
- répondre à toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition conformément aux articles 15 et suivants du RGPD ;
- mettre en œuvre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des données traitées, conformément à l'article 32 du RGPD ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, c'est à dire à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales et pour autant qu'elles soient légitimes à en connaître ;
- ne pas réaliser de copies ou duplications des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, à moins que ces copies ou duplications ne soient nécessaires à l'accomplissement des finalités de la convention et à détruire les données à l'issue de l'étude menée ;
- ne pas transférer, vendre, céder ou louer les données à caractère personnel pour quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données en vertu de la présente convention : soient dûment habilitées à cet effet ; s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ; reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- en cas de recours à des sous-traitants, au sens de l'article 28 du RGPD, les parties s'engagent à vérifier que ceux-ci présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de toute réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles ;
- informer, au plus tard dans les 48 heures, l'autre partie de toute violation de données à caractère personnel accidentelle ou non et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ;
- garantir de manière coordonnée le respect des obligations quant à la notification de violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées si nécessaire, en application des articles 33 et 34 du RGPD ;
- coopérer à la réalisation de toute analyse d'impact relative à la protection des données qui s'avèrerait nécessaire compte tenu de la nature du traitement et des informations ;
- mettre à la disposition de l'autre partie toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations ;
- conserver les données, sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- définir conjointement les délais d'effacement des données et s'assurer de leur effacement ou de leur archivage selon des modalités conformes au RGPD et aux dispositions du code du patrimoine.

Dans le respect de ces dispositions, des agents des pôles d'insertion du Département auront accès au logiciel de suivi du PLIE de leur territoire afin de consulter les parcours des BRSA uniquement (dont l'accès aux détails des entretiens individuels).

→ Article 8 - la gouvernance du Pacte

Au niveau de la gouvernance, la signature du Pacte des financeurs sera resserrée autour des financeurs et donneurs d'ordre (Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, Pôle emploi). Une instance de pilotage et de suivi du Pacte sera organisée 1 à 2 fois par an.

→ Article 9 – Les instances de chaque PLIE

Destinés à favoriser un partenariat local pour faciliter l'insertion professionnelle des publics ciblés, les PLIE constituent des plates-formes de mobilisation du partenariat institutionnel et opérationnel et de coordination des actions.

L'organisation suivante réunit les conditions nécessaires à la concertation quasi permanente et la mobilisation collective sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs identifiés dans le présent Pacte.

✓ Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est l'organe politique et stratégique de chaque PLIE. Il se réunit deux fois par an ou en tant que de besoin. Il peut ponctuellement être consulté par courrier électronique pour une décision précise et urgente.

Sur la base du présent Pacte, le comité de pilotage :

- détermine les orientations stratégiques du PLIE, ainsi que les objectifs quantitatifs annuels et pluriannuels,
- examine la montée en charge et les résultats du dispositif et propose les recadrages nécessaires,
- valide la programmation et le plan d'actions annuel du PLIE, ainsi que le plan de financement correspondant,
- le cas échéant, en cas de désaccord au sein du comité de suivi technique, rend l'avis technique sur la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions annuel,
- initie l'évaluation du PLIE,
- donne, si besoin, délégation au comité de suivi technique pour assurer certaines des fonctions décrites ci-dessus.

La présidence de chaque PLIE sera assurée par un élu représentatif du territoire du PLIE désigné par les membres du comité de pilotage. Le comité de pilotage est animé par le Président du PLIE et par le Préfet ou son représentant.

Membres - le comité de pilotage est composé des membres suivants ayant voix délibérative (sans pondération des voix) :

- l'Etat représenté par Monsieur le Préfet ou son représentant et les services déconcentrés,
- la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par la Présidente ou son représentant,

- le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente ou son représentant,
- la Région représentée par le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Pôle emploi représenté par le Directeur départemental ou son représentant,
- Des représentants des autres financeurs.

La structure d'animation du PLIE est membre du comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Dans sa prise de décision, le comité de pilotage recherchera le consensus entre les partenaires.

Les représentants des organismes suivants sont associés, ayant voix consultative, aux travaux du comité de pilotage :

- Les opérateurs du Service public de l'emploi : Mission Locale, ect ;
- Les représentants des communes ;
- Et tout autre partenaire intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant associer tout partenaire pouvant contribuer à la réflexion sur le PLIE et son programme d'action.

✓ Le comité de suivi technique

Le comité de suivi technique est le pivot de l'organisation opérationnelle du dispositif. Son animation et sa coordination est confiée à la structure d'animation du PLIE.

- Il met en œuvre les orientations du comité de pilotage à qui il rend compte de ses activités et dont il prépare les réunions,
- prépare la programmation et le plan d'actions annuel du PLIE,
- selon le fonctionnement du PLIE, élabore et présente les cahiers des charges des consultations relatives à la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions,
- participe à la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions annuel en émettant un avis technique sur les différentes propositions. Dans le cas où l'avis délivré ne serait pas unanime, l'arbitrage du comité de pilotage sera sollicité,
- participe à l'ingénierie financière des actions proposées,
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires à la construction des parcours, suit et évalue les actions mises en œuvre,
- est informé de tout accord conventionnel conclu par l'organisme support du PLIE au titre du PLIE,
- assure le suivi des indicateurs d'activité et de résultat,
- conduit une évaluation quantitative et qualitative du PLIE, le cas échéant avec l'appui d'un consultant extérieur.

Les membres sont désignés par le comité de pilotage de chaque PLIE.

- ✓ La commission d'intégration et de suivi des parcours : Instance partenariale chargée de statuer collégalement sur les intégrations, les réorientations et les sorties, elle se réunit régulièrement.

→ Article 10 - Contributions et moyens financiers mobilisés

Les signataires du présent Pacte s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des PLIE.

D'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Pour l'Etat

La participation de l'Etat se fera à travers les mesures prévues dans sa politique nationale de lutte contre le chômage et les exclusions. A ce titre, il intervient principalement par la mobilisation des instruments d'insertion de droit commun. Il veille à la cohérence et à la complémentarité entre ces programmes et les actions financées au titre du PLIE.

L'Etat s'assure également, pour la mobilisation des crédits du FSE, du respect des dispositions du protocole d'accord du PLIE.

Enfin, l'Etat peut apporter sa contribution au financement des phases d'études et d'élaboration du projet des Plans. Il peut contribuer également au financement de la phase d'évaluation.

Pour la Métropole

La participation de la Métropole se fera à travers les mesures prévues dans sa politique en faveur de l'emploi. Elle renouvellera les mêmes modalités de participation financière que dans le précédent protocole.

La Métropole est pour les PLIE l'organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen + (FSE+) pour la période de programmation 2021-2027.

Les crédits du Fonds Social Européen seront mobilisés dans la limite du taux maximum d'intervention prévu pour le programme opérationnel Fonds Social Européen +.

Pour le Département

La participation du Département correspond aux actions d'accompagnement et de relations entreprises (pour le PLIE MP centre : pour l'animation de la clause sociale) au profit du public PLIE. Le Département attribue les fonds pour la mise en œuvre des PLIE à la Métropole dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La participation de la Région se fera selon le cadre d'intervention mis en application sur l'année civile. Un cadre d'intervention qui facilite l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée dans des métiers et marché d'avenir, concourant ainsi à la dynamique de relance de l'économie régionale.

→ Article 11 - Durée et conditions de révision / résiliation

Le présent Pacte est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023. Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2027.

Chaque signataire pourra solliciter sa révision afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement (modification des périmètres d'intervention ou des compétences des collectivités,

évolution des ressources ou des modalités d'intervention en faveur des PLIE - modifications du Programme Départemental d'Insertion ou du Plan Régional pour l'Emploi, du PO national FSE, ect...). Chaque révision devra donner lieu à la signature d'un avenant au présent Pacte approuvé préalablement par l'instance de pilotage et suivi du Pacte et par chaque Assemblée délibérante.

→ Article 12 - Communication

Tous les adhérents, le public concerné par l'action des PLIE ainsi que tous les intervenants dans le processus de réalisation du programme seront informés de la participation du Fonds Social Européen et des différents financeurs.

Toute publication ou communication relative au PLIE et aux opérations financées devra faire mention du soutien de l'Union européenne, du concours du Fonds Social Européen et des autres financeurs.

→ Article 13 - Evaluation

Les signataires du Pacte s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif. Chaque PLIE devra renseigner deux fois par an le tableau de bord unique mis à disposition par le Département et réaliser un bilan d'activité annuel exhaustif. Dans le cadre du suivi des objectifs du Pacte, une compilation des éléments de bilan sera réalisée au minimum deux fois pendant la durée du Pacte.

Date :

Pour l'Etat,
**Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
ou son représentant,**

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président ou son représentant,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente ou son représentant,

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
La Présidente ou son représentant,

Pour Pôle emploi,
Le Directeur départemental ou son représentant,